

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.09.27.6

OBJET : Fourniture de services de communications électroniques pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier - Lot 3 : Téléphonie mobile - Marché M20-014 - Entreprise SFR - Exonération d'une partie des pénalités de retard

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, expose aux membres du conseil municipal que la prestation de fournitures de services de télécommunications électroniques, lot 3 : Téléphonie mobile a été confiée au prestataire SFR par décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2020.

Au regard du retard dans la mise en service technique et conformément aux règles du contrat signé entre les deux parties, des pénalités s'élevant à 15 900 € pourraient être appliquées.

Néanmoins, eu égard au montant du marché (accord cadre sans seuil minimum / maximum avec un montant, estimé par rapport à l'ancien marché de téléphonie, s'élevant à 8 323.78€ / an, sur 4 ans) et au fait que les pénalités soient excessives par rapport à ce montant, il est proposé d'appliquer un montant de pénalités de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de minorer le montant des pénalités de l'entreprise SFR qui reste redevable de la somme de 2 400 €.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 28 septembre 2021 28/09/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210927-Imc19857-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.